

**ARRÊTÉ N°06/2026
DE DELEGATIONS DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE DU MAIRE
AU 4° ADJOINT**

Le Maire de Chabottes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°10/2026 du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints, en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration des activités communales, il convient de déléguer à Mme Johanne RUYSSSEN, 4^{ème} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la gestion des finances publiques, du patrimoine bâti, de la voirie communale et rurale, de la sécurité incendie - accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1° : A compter du 23/03/2026, Il est donné délégations de fonctions et de signature à **Madame Johanne RUYSSSEN, 4^{ème} adjointe, pour assurer l'instruction et le suivi des dossiers, pour prendre les décisions et signer tous courriers, actes réglementaires, et les pièces administratives dans tous les domaines suivants :**

- **Gestion des finances publiques** :
Correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers, mandatement des dépenses et titres des recettes inscrits au budget communal, réquisition du comptable public.
- **Gestion du patrimoine bâti communal** :
Fournitures courantes, travaux et opérations d'entretien de maintenance nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques : préparation des bons de commande, devis et ordres de service dans la limite de 5 000 € HT.
- **Gestion de la Voirie Communale et rurale** :
* préparation des bons de commande, des devis et ordres de services nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale et rurale (signalisation verticale et horizontale, élagage, mobilier urbain, éclairage public...), arrêté de circulation, permission de voirie,
* préparation des correspondances de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales (Président du Département) afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.

*contrôle des digues et ouvrages des milieux aquatiques, canal,

- Sécurité incendie et accessibilité de la voirie et des bâtiments :
 - *sécurité incendie : réseau poteau incendie, alarme incendie bâtiment
 - * accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Article 2° : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* »

Article 3° : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4° : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5° : La présente délégation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6° : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- à l'intéressé à la notification.

Fait, à Chabottes, le 30/04/2026

4^{er} adjoint, Johanne RUYSEN



Le Maire, Elsie NICOLAS

